

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

La convocation a été adressée individuellement, le 27 septembre 2021, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

**PRÉSENTS :** C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; N. SENAMAUD, C. PARBAUD ; Y. PINAUD ; B. CAMPORESI ; J-P. PAILLEY ; I. BOUDINAUD ; F. DELURET ; V. COMBELLE ; C. VIDAL ; C. BASTIER.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** C. POLONY délégation donnée à N. SENAMAUD ;  
P. TARNAUD délégation donnée à C. VIDAL ;  
G. FAURE délégation donnée à C. PELTIER ;  
D. THOUREAU délégation donnée à C. PARBAUD ;  
M. PAILLER délégation donnée à B. CAMPORESI ;  
K. DELAGNIER délégation donnée à C. BASTIER.

**EXCUSÉS :** F. VERINAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Nadège SENAMAUD comme secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour était le suivant :**

- **Délibération n° 28-2021** – Convention avec la commune de Compreignac concernant l'accueil réciproque des enfants de 0 à 6 ans
- **Délibération n°29-2021** – Décision modificative n°2 Budget principal
- **Délibération n°30-2021** – Adhésion à la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole
- **Délibération n°31-2021** – Tarifs de droit de placé sur le marché communal
- **Délibération n°32-2021** – Création d'un Centre Communal d'Action Sociale
- **Délibération n°33-2021** – Fixation du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- **Délibération n°34-2021** – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- **Délibération n°35-2021** – Convention avec Limoges Métropole pour la gestion de parcelles municipales

- **Délibération n°36-2021** – Fixation des tarifs périscolaires 2021/2022
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Questions Diverses**

## **DÉLIBÉRATIONS :**

### **28-2021 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COMPREIGNAC POUR L'ACCUEIL RECIPROQUE DES ENFANTS DE 0 À 6 ANS**

Monsieur le Maire explique qu'à l'instar de la commune de notre commune, la commune de Compreignac dispose d'un Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et qu'au vu de leur proximité géographique, il est dans l'intérêt des familles des deux collectivités de pouvoir accéder dans des conditions égales aux deux établissements. A cette fin, il présente une convention avec la mairie de Compreignac.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil réciproque des enfants de 0 à 6 ans en EAJE avec la commune de Compreignac, telle que présentée en annexe.

VOTE :	- POUR :	<b>18</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- BLANCS ou NULS :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 octobre 2021**

### **29-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu la délibération n°45-2020 du Conseil municipal décidant de procéder à la neutralisation budgétaire de l'amortissement de la subvention d'équipement et du fonds de concours DORSAL
- Considérant que le budget principal voté lors de la séance du 26 mars 2021 ne comprenait pas toutes les écritures nécessaires à cette opération comptable,
- Se voit proposer de voter la décision modificative suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Recettes
139151-040	44 344 €	
198-040	41 616 €	
021		85 960 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 960 €</b>	<b>85 960 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Recettes
777-042		44 344 €
7768-042		41 616 €
023	85 960 €	
<b>TOTAL</b>	<b>85 960 €</b>	<b>85 960 €</b>

➤ après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 telle qu'elle vient de lui être présentée.

VOTE :	- POUR :	<b>18</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- BLANCS ou NULS :	<b>0</b>

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 octobre 2021

### 30-2021 : ADHÉSION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Limoges Métropole a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mars 2021.

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à savoir :

- la réduction des consommations d'énergie, de la précarité énergétique, des émissions de gaz à effet de serre (GES), des émissions de polluants atmosphériques
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- le développement des énergies renouvelables,
- le renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires aux enjeux internationaux de lutte contre le réchauffement climatique, de décarbonation du mix énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air. Il fixe pour le territoire les objectifs suivants :

A l'horizon	2026	2030	2050
Emissions de GES	-29%	-37%	-69%
Consommation d'énergie	-22%	-28%	-53%
Emissions de polluants atmosphériques	-15%	-18%	-34%
Production d'énergies renouvelables	+42%	+73%	+150%

Afin d'initier une véritable dynamique participative et territoriale, Limoges Métropole a élaboré une « charte d'engagements des partenaires » du PCAET.

Ouverte à tous les partenaires du territoire (collectivités, entreprises, associations...), elle a pour objectif de promouvoir le PCAET et de faire adhérer le plus grand nombre d'acteurs locaux à ses objectifs.

Elle propose ainsi 3 niveaux d'engagements permettant au signataire de concrétiser son engagement dans l'atteinte des objectifs du PCAET et de contribuer ainsi à la transition énergétique et climatique du territoire de Limoges Métropole :

- Le niveau 1, « j'adhère » permet au signataire de devenir acteur du PCAET en intégrant l'activité de sa structure dans les objectifs du PCAET
- Le niveau 2, « j'adhère, j'agis » permet au signataire de détailler les actions prioritaires qu'il met en œuvre ou va mettre en œuvre sur la période 2021-2026 dans les champs d'intervention du PCAET
- Le niveau 3 « j'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantitatifs » nécessite la rédaction d'un plan d'action annexé à la charte et détaillant les actions qui seront mises en œuvre ainsi que les objectifs de réduction de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre associées.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 2 de la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole.

- **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **D'ADHÉRER** au niveau 2 de la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole selon le contenu proposé dans la version annexée à la présente délibération.

VOTE :        - POUR :                **18**  
                  - CONTRE :                **0**  
                  - BLANCS ou NULS :        **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 octobre 2021**

**31-2021 : DROITS DE PLACE – FIXATION DES TARIFS**

**Le Conseil Municipal,**

- Se voit proposer d'instaurer un droit de place relatif à l'utilisation du domaine public par des professionnels ;
- Prend connaissance des propositions faites ci-après :

<b>Libellé</b>	<b>Tarif</b>
Forfait annuel	50,00 €

**Après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'approuver les tarifs présentés ci-dessus, à compter de ce jour.

VOTE :        - POUR :                **18**  
                  - CONTRE :                **0**  
                  - BLANCS ou NULS :        **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 octobre 2021**

**32-2021 : CRÉATION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que selon les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 Code de l'action sociale et des familles,.

Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L. 121-6 Code de l'action sociale et des familles. Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'obligation légale et la nécessité de créer un CCAS de la commune de Bonnac-la-Côte,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bonnac-la-Côte.

VOTE :       - POUR :                   **18**  
              - CONTRE :               **0**  
              - BLANCS ou NULS :       **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 octobre 2021**

**33-2021 :       FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que selon les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS constitue un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Le Conseil d'Administration comprend, outre son président, en nombre égal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Selon l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres non-conseillers municipaux nommés par le Maire.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité de mettre en place le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Bonnac-la-Côte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de fixer à 3 le nombre des membres élus et 3 le nombre de membres nommés. Ces derniers le seront après consultation des associations prévues à l'article R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

VOTE :       - POUR :                   **18**  
              - CONTRE :               **0**  
              - BLANCS ou NULS :       **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 octobre 2021**

**34-2021 :       CONVENTION APPEL A PROJETS SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Pour cela, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles

L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposée par la commune de Bonnac-la-Côte sur la plateforme « Demarches-simplifiées.fr » le 6 juillet 2021.

Le Maire précise le plan de financement attendu :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :	10 518 €
- dont subvention de l'État demandée :	7 176 €

Coût qui se décompose de la façon suivante :

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement :	9 592 €
- dont subvention de l'État demandée :	6 714 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de :	69.99 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques :	924 €
- dont subvention de l'État demandée :	462 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de :	49.83 %

Monsieur le Maire dit que par décision prise en juillet 2021, la demande de subvention a été accordée à la commune aux conditions financières exposées ci-dessus.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) » selon les conditions fixées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) » et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :       - POUR :               **18**  
              - CONTRE :           **0**  
              - BLANCS ou NULS :   **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 octobre 2021**

**35-2021 : CONVENTION DE GESTION DE PARCELLES COMMUNALES AVEC LIMOGES  
MÉTROPOLE**

En dépit de la mise en œuvre de mesures d'évitement, deux grands projets d'aménagement portés par Limoges Métropole (parc d'activités de la Grande Pièce ; voie nouvelle franchissant l'autoroute A20 entre les quartiers de la Bastide et du Puy Ponchet) ont eu des impacts avérés sur la faune locale. C'est pourquoi des mesures de réduction et de compensation d'impacts ont été jugées nécessaires. Elles sont détaillées dans les arrêtés préfectoraux :

- du 04 octobre 2014 attribuant à la Communauté d'agglomération une autorisation administrative relative à la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et à la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre de la création du parc d'activités de la Grande Pièce (Limoges) ;

- du 24 octobre 2014 portant autorisation des travaux au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (aménagement du parc d'activités de la Grande Pièce à Limoges) ;

- du 08 avril 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats pour la création d'une nouvelle liaison sur l'A20 entre le Puy Ponchet et la Bastide à Limoges.

Dans le cadre des aménagements susmentionnés, la réglementation en vigueur impose à Limoges Métropole de maîtriser foncièrement :

- pour le parc d'activités de la Grande Pièce : 42 hectares de boisements favorables aux chauves-souris et 17 hectares de zones humides ;

- pour la voie nouvelle franchissant l'autoroute A20 entre la Bastide et Puy Ponchet : 33 hectares de boisements favorables aux chauves-souris et 11,7 hectares de milieux ouverts et semi-ouverts.

Cette compensation doit être mise en œuvre sur le site où ont été réalisées les dégradations, ou à défaut, dans un périmètre géographique restreint autour de la zone impactée. Elle concerne des espèces et des habitats similaires à ceux dégradés.

Des inventaires naturalistes ont permis d'identifier des sites favorables en raison de leurs caractéristiques écologiques. L'étude foncière de ces sites a fait apparaître que la commune de Bonnac-la-Côte est propriétaire de plusieurs parcelles répondant aux caractéristiques voulues.

Limoges Métropole a sollicité, par courrier en date du 26 septembre 2014, M. le Maire de Bonnac-la-Côte afin de pouvoir utiliser ces terrains communaux comme parcelles de compensation. Ce principe a été validé par M. le Maire de Bonnac-la-Côte par courrier en date du 07 octobre 2014.

En application des arrêtés susmentionnés, Limoges Métropole doit mettre en œuvre des travaux d'entretien ou de restauration en faveur de la biodiversité sur les terrains identifiés.

Une convention de partenariat de gestion pourrait être signée en ce sens par la commune de Bonnac-la-Côte et Limoges Métropole. Limoges Métropole pourrait ainsi mettre en œuvre ces engagements, devant être pris pour une durée minimale 20 ans sur les parcelles de compensation du parc d'activités de la Grande Pièce, et de 30 ans sur les parcelles de compensation de la voie nouvelle franchissant l'A20.

Dans un souci d'harmonisation des procédures administratives, et soucieuse d'affirmer sa volonté de préserver la biodiversité locale, Limoges Métropole propose, dans le cadre de la présente convention d'uniformiser la durée de son engagement à 30 ans sur l'ensemble des terrains.

Des plans de gestion écologiques quinquennaux seront réalisés, évalués et renouvelés à échéance. Un comité de suivi s'assurera de la bonne mise en œuvre de ces mesures.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat de gestion par la commune de Bonnac-la-Côte au profit de Limoges Métropole, d'une durée de trente (30) années entières et consécutives à compter de la date de l'accomplissement des formalités la rendant exécutoire, concernant les parcelles cadastrées section AB numéro 92, BD numéro 56, BD numéro 57, BD numéro 196, AH numéro 123, AT numéro 303, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 88, sises à Bonnac-la-Côte (Haute-Vienne) et d'une contenance totale de 9ha 47a 22ca.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat de gestion ayant pour objet de définir les engagements des différentes parties en vue d'assurer la gestion écologique pérenne et conservatoire des parcelles de terrain objets de la convention de partenariat de gestion, pendant trente ans.
- **DONNE** de manière plus générale au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :	- POUR :	<b>18</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- BLANCS ou NULS :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 octobre 2021**

**36-2021 : FIXATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES ANNÉE 2021/2022**

**Le Conseil Municipal,**

- Considérant la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 et les difficultés qu'elle a occasionnées,
- Se voit proposer de maintenir les tarifs du restaurant scolaire, de la garderie scolaire et du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis après-midi et les sorties ponctuelles pour l'année scolaire 2021/2022 à l'identique de ceux votés pour l'année 2020/2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs pour les services périscolaires tels que présentés ci-dessous.

Libellé	Année scolaire 2020/2021	Année scolaire 2021/2022
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
<b>RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>		
Ecole maternelle - Forfait mensuel	32,74 €	32,74 €
Ecole élémentaire - Forfait mensuel	34,78 €	34,78 €
<b>NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>		
Ecole maternelle - Forfait mensuel	40,81 €	40,81 €
Ecole élémentaire - Forfait mensuel	43,37 €	43,37 €
<b>TARIFS AUTRES</b>		
Repas exceptionnel (prix par jour)	3,45 €	3,45 €
Repas personnel résidant (prix par jour)	5,00 €	5,00 €
Repas autre personne extérieure (prix par jour)	8,50 €	8,50 €
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>		
<b>RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	3,15 €	3,15 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	2,99 €	2,99 €
Matin ou soir	2,24 €	2,24 €
<b>NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	3,81 €	3,81 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,61 €	3,61 €
Matin ou soir	2,72 €	2,72 €
<b>ALSH (mercredis après-midis en période scolaire)</b>		
<b>TARIFS POUR LE 1<sup>er</sup> ENFANT D'UNE FAMILLE</b>		

Quotient familial jusqu'à 800,99 €	6,00 €	6,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	7,00 €	7,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	8,00 €	8,00 €
<b>TARIFS À PARTIR DU 2<sup>ème</sup> ENFANT D'UNE FAMILLE</b>		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	4,00 €	4,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	5,00 €	5,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	6,00 €	6,00 €
<b>REPAS DU MERCREDI MIDI (uniquement pour les enfants inscrits à l'ALSH)</b>		
Prix unique	2,00 €	2,00 €
<b>SORTIES PONCTUELLES</b>		
Prix unique par sortie concernée	- €	- €
Activités organisées sur le territoire de la commune	5,00 €	5,00 €
Activités organisées en dehors du territoire de la commune		
- Tarif pour le 1 <sup>er</sup> enfant d'une famille	15,00 €	15,00 €
- Tarif à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une famille	10,00 €	10,00 €

VOTE :           - POUR :                   **18**  
                      - CONTRE :               **0**  
                      - BLANCS ou NULS :       **0**

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 4 octobre 2021**

**COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**QUESTIONS DIVERSES**